

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 26 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 19 mai 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Nicole GODARD, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Antoine AUBRY	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; Mme Sylvie LEBLOND a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (Saint-Lô Agglo) ; Mme Lydie BROTIN a donné pouvoir à M. Claude JAVALET (Saint-Lô Agglo) ; Mme Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer Et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, M. Patrick SIMON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 20 Nb de délégués suppléants présents : 0 Nb de pouvoirs : 9 Nb de votants : 29	32	

M. Philippe BRIARD a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 mars 2023

Délibérations :

- Modification du règlement relatif aux frais de déplacements
- Tarifs de traitement des DIB

Affaires en cours

Décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président

Questions diverses

1. Demande d'autorisation pour ajouter une délibération à l'ordre du jour

M. PIEN demande au comité syndical l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, déléguant au Bureau la fixation des tarifs de prestation de traitement des DIB et des OMR.

A l'unanimité le comité syndical donne son accord.

2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation des projets soumis à délibération

Délibération n°2023-16 : Modification du règlement relatif aux frais de déplacements

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-48 portant règlement relatif aux frais de déplacement des agents,

Considérant que la présente délibération produira ses effets à partir du 1^{er} juin 2023 ;

Le Président propose de modifier la délibération ci-dessus mentionnée de la manière suivante :

I- EN CAS DE DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Type de déplacement	Remboursements
Déplacement des gardiens de déchèterie en dehors de leur lieu d'affectation (1 ou 2 affectations par gardien) Ou Déplacement d'un agent sur un site en dehors de son lieu d'affectation (ex : agent affecté à Cavigny qui travaillerait une journée en déchèterie)	Remboursement des frais de déplacement si le trajet domicile/lieu de mission est plus important que le trajet domicile/affectation principale <u>(remboursement sur la base des kilomètres supplémentaires engendrés)</u>
Déplacement des gardiens de déchèterie polyvalents (2 affectations)	Remboursement des frais de déplacement domicile/lieu de mission <u>(frais réels)</u> lorsque le gardien est envoyé en dehors de ses 2 déchèteries d'affectation
Déplacement pour renfort gardien le samedi	Remboursement au réel (domicile / déchèterie)

Médecine du travail	Privilégier les voitures de service Remboursement des frais réels engagés si impossibilité de prendre une voiture de service
Déplacement à la demande de la collectivité : réunions de service, CST, entretien annuel	Remboursement des frais réels engagés
<i>Journée de « permanence » lorsqu'un agent est amené à travailler une journée supplémentaire dans la semaine, en dehors de son temps de travail hebdomadaire habituel (ex. chauffeur le samedi)</i>	<i>Remboursement des frais réels engagés</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à :

- **modifier le règlement relatif aux frais de déplacements pour y intégrer la modification exposée ci-dessus**
- **appliquer, à compter du 1er juin 2023, le règlement modifié, relatif aux frais de déplacements.**

Délibération n°2023-17 : Tarifs de traitement des Déchets Industriels Banals (DIB)

Vu l'article 5 des statuts 2022 du syndicat mixte du Point Fort,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 6 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond du 19 février 2018,

Vu la délibération n°2021-27 sur les orientations stratégiques du syndicat mixte du Point Fort,

Vu la délibération n°2022-30 du 17 juin 2022 concernant le tarif de traitement des DIB,

Considérant que le traitement de déchets industriels banals en provenance de professionnels peut permettre d'optimiser l'exploitation de l'ISDND,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la tarification, pour prendre en compte notamment la dégressivité du tarif en fonction du volume apporté ;

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour le traitement des DIB :

Tonnage *	Tarif
> 10 000 T	85 € HT / T
De 5 000 à 10 000 T	90 € HT / T
De 1 000 à 4 999 T	100 € HT / T
< 1 000 T	115 € HT / T

* Le tonnage s'entend pour une période d'un an à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Débats : M. Pien rappelle que la prestation de traitement de DIB est la variable d'ajustement du budget et que le traitement de DIB conditionne, pour une large part, le résultat de la section de fonctionnement. C'est la recette DIB qui doit contribuer à autofinancer les investissements. Le tarif

actuel a été délibéré à 115€/t . Dans cette nouvelle grille tarifaire soumise à délibération, il s'agit de faire varier le coût de traitement en fonction des tonnages apportés, ce qui permet d'être plus concurrentiel et de garantir des tonnages importants. M. Pillon s'inquiète de la baisse de recettes associée. M. Pien rappelle que l'on a deux ans maximum pour remplir un casier à l'ISDND dans le cadre du fonctionnement en mode bioréacteur. Pour optimiser économiquement un casier, il faut le remplir avant de le fermer. Pour répondre à une question de Mme Godard, le directeur technique répond que l'on peut accueillir environ 20000 t/an de DIB (18000 t ont été inscrites au budget primitif 2023). M. Ledanois précise que contrairement aux années précédentes, nous n'avons plus de petits apporteurs, car le DIB apporté doit être trié désormais. Il est donc nécessaire de passer par des gros acteurs du déchet qui vont opérer ce tri. Ces opérateurs ont une capacité à apporter entre 5000 et 10000 t de déchets, mais à un prix qui doit être compétitif par rapport au prix du marché. Mme Brunet indique que l'on a besoin d'agilité dans un secteur soumis à concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à :

- **appliquer, à compter du 1er juin 2023, la tarification ci-dessus indiquée pour l'apport de DIB par les professionnels à l'ISDND de St-Fromond ; la TVA et la TGAP seront appliqués en sus, au taux en vigueur ;**
- **signer les conventions types fixant les engagements des deux parties et les modalités d'acceptation et de traitement des déchets par le syndicat mixte du Point Fort à l'ISDND de St-Fromond.**

Délibération n°2023-18 : Délégation de pouvoir au Bureau de modifier les tarifs de la prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets industriels banals (DIB)

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Point Fort,

Vu la délibération n°2020-04 déléguant au Bureau un certain nombre d'attributions,

Considérant que le Syndicat Mixte du Point Fort exploite une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Saint-Fromond, lieu-dit Beauchêne,

Considérant le niveau des investissements réalisés pour cette ISDND,

Considérant que l'exploitation de cette ISDND se fait par casiers successifs, en mode bioréacteur, et que la durée d'exploitation maximale d'un casier est de 2 ans,

Considérant le développement de nouvelles filières/collectes mises en œuvre, par le syndicat mixte du Point Fort et ses EPCI membres, pour réduire les déchets ménagers allant en enfouissement (extension des consignes de tri, filière plâtre, filière jouets...)

Considérant que les DIB sont une variable d'ajustement pour optimiser l'exploitation des casiers de l'ISDND,

Considérant le contexte concurrentiel local,

Le Président propose de déléguer au Bureau le pouvoir de modifier les tarifs de prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banals dans le but d'avoir plus de réactivité par rapport au marché.

Débats : M. Pien précise qu'au vu de la réactivité demandée pour conclure des contrats pour le traitement des DIB, il est demandé de déléguer la fixation des tarifs au Bureau, de façon à ne pas avoir à attendre le prochain comité syndical si la grille tarifaire devait être modifiée. Mme Brunet précise que les prix du marché peuvent rapidement évoluer et qu'il faut une souplesse pour s'adapter. M. Follain demande si l'on a déjà concrétisé des contrats. M. Ledanois indique que les

gros acteurs du déchet attendent la refonte de la grille tarifaire du Point Fort Environnement pour se positionner, mais qu'au prix actuel, nous ne sommes pas concurrentiels. M. Pien précise que le coût pour la réalisation et la couverture d'un casier s'élève à environ 1,2 million d'€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la délégation de pouvoir au Bureau de modifier les tarifs de la prestation de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banals, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Le Bureau rendra compte à l'organe délibérant des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

4. Affaires en cours

Dette : M. Follain indique que des travaux sont réalisés sur la dette. Les 18000 t de DIB sont la variable d'ajustement du budget et pour pouvoir poursuivre la trajectoire prévue jusqu'à la fin de la mandature (9,8 millions d'€ d'investissements à réaliser). Sachant que l'on ne peut pas recourir à l'emprunt, le budget de fonctionnement, via l'autofinancement, est le seul levier possible. Cette dette est travaillée environ 2 fois par an pour voir ce qu'il est possible d'améliorer en matière de capacité de remboursement.

Il a été envisagé un refinancement sur le prêt MIS503361EUR002. La proposition de la SFIL est la suivante :

	Taux fixe	Maturité
Conditions actuelles	3,53 %	01/09/2040
Proposition au 01/07/2023	3,46 %	01/07/2045

Pour cette proposition, l'indemnité s'élève à 845K€, intégrée dans le capital. L'allongement de 5 ans supplémentaires de la durée du prêt génère un surcoût de charges financières de 2 020 K€.

BILAN (en Euros)				
Ecart budgétaires annualisés indicatifs				
(C)				= (B)-(A)+(C)
Date	Indemnité autofinancée / ICNE / Rompus ⁽²⁾	Ecart en amortissement	Ecart en intérêts	Total
2023	69 721,91	-408 065,54	-209 913,69	-548 257,32
2024		-258 262,16	17 711,23	-240 550,93
2025		-258 262,16	30 539,23	-227 722,93
2026		-258 262,16	41 110,53	-217 151,63
2027		-258 262,16	51 681,86	-206 580,30
2028		-258 262,16	60 535,39	-197 726,77
2029		-258 262,16	72 824,47	-185 437,69
2030		-258 262,16	83 395,80	-174 866,36
2031		-258 262,16	93 967,11	-164 295,05
2032		-258 262,16	103 359,53	-154 902,63
2033		-258 262,16	115 109,73	-143 152,43
2034		-258 262,16	125 681,05	-132 581,11
2035		-258 262,16	136 252,35	-122 009,81
2036		-258 262,16	146 183,71	-112 078,45
2037		-258 262,16	157 394,99	-100 867,17
2038		-258 262,16	167 966,28	-90 295,88
2039		-258 262,16	178 537,60	-79 724,56
2040		85 237,84	189 007,88	274 245,72
2041		1 115 737,84	168 894,81	1 284 632,65
2042		1 115 737,84	130 290,27	1 246 028,11
2043		1 115 737,84	91 685,75	1 207 423,59
2044		1 115 737,84	53 081,22	1 168 819,06
2045		836 803,13	14 476,69	851 279,82
Total	69 721,91	844 732,23	2 019 773,79	2 934 227,93

Au 01/01/2024 sans renégociation

Capital	Intérêts	TOTAL
58 325 325 €	22 430 538 €	80 755 863 €

Au 01/01/2024 avec renégociation

Capital	Intérêts	TOTAL
59 578 123 €	24 660 225 €	84 238 349 €

M. Follain souhaite échanger à ce sujet avec les délégués avant le prochain entretien prévu avec la SFIL. L'intérêt serait de détendre un peu le budget (- 1 000 K€ en dépenses cumulées sur les 3 premières années), de libérer des marges de manoeuvre sur les prochaines années, mais le surcoût est important : 2 934 K€ au total. Des discussions s'engagent. Après le débat, et au vu des remarques des uns et des autres, il est proposé de ne pas donner suite à cette proposition en l'état, car la situation budgétaire ne le nécessite pas de façon urgente. De plus, l'allongement de la durée de la dette pourrait être mal compris. Par contre, il est proposé de réétudier cette offre de la SFIL pour voir si le taux proposé serait renégociable d'ici quelques années, ou si l'on peut demander un taux capé, en prévision d'une éventuelle baisse des taux d'intérêt.

Les délégués souhaiteraient que la dette ne soit pas toujours mise en avant lorsque l'on parle du Point Fort Environnement. M. Pien indique que certes, les élus ont une part de responsabilité. Mais il déplore l'amalgame, dans la presse ou dans certaines prises de parole du Collectif, qui laisseraient à penser que les habitants ont vu leur fiscalité déchets augmenter, doubler parfois (suite au passage de la TEOM à la redevance incitative sur Saint-Lô Agglo) et que cela serait lié à la dette du Point Fort Environnement. Il rappelle que la dernière augmentation de la contribution demandée aux EPCI date de 2021 (+34% sur la contribution globale demandée). Les sujets sont indépendants ; sinon comment expliquerait-on que certains foyers ont vu leur contribution baisser.

M. Aubry prend la parole car il était délégué à l'époque du projet de l'unité de la méthanisation. Il rappelle les différentes étapes qui ont conduit le Point Fort Environnement à faire appel à DEXIA qui était à l'époque la banque des collectivités.

Pour clôturer cette discussion, Mme Clément indique que toutes les collectivités, même extérieures au Point Fort Environnement, ont une problématique commune qui est de faire face à l'augmentation de leurs coûts de traitement des déchets et qui sont obligées d'augmenter leur TEOM ou leur redevance pour faire face à des obligations et contraintes de plus en plus fortes ; c'est une problématique difficile actuellement pour l'ensemble des collectivités. Expliquer cela aux usagers sera l'un des rôles du comité d'information et de dialogue qui va être mis en place.

Interpellation de M. Rihouey et de Mme Jouin au conseil communautaire de Saint-Lô Agglo

M. Pien indique que lors du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo, lundi 22 mai, M. Rihouey et Mme Jouin, ont interpellé le Président de Saint-Lô Agglo, concernant la dette du Point Fort Environnement. M. Pien a souhaité faire parvenir le courrier complet aux délégués. En voici un extrait : « *Pouvons-nous, élu.e.s de Saint-Lô Agglo, (dans le but de sauvegarder l'activité du syndicat mixte sur son site de Cavigny dans le cadre du plan régional de gestion des déchets, en particulier la méthanisation des déchets ménagers) envisager d'interpeller, tous ensemble, l'État et ses représentants locaux, aux côtés du Député de notre circonscription, du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement et du Collectif citoyen pour la défense du Point Fort Environnement dans le but d'obtenir l'annulation, avec mise à contribution solidaire des banques, de la dette issue des emprunts toxiques et, à titre conservatoire, la reconduction de l'aide de l'État au-delà de 2028 ?* ». M. Pien indique que cette demande sera abordée lors d'un prochain Bureau, ainsi qu'avec le

Comité des Financeurs. Les délégués sont sceptiques sur le fait que l'Etat renégocie ; cela pose également un problème juridique dans la mesure où un contrat a été signé avec la SFIL et l'Etat. La réponse du ministre va également dans le sens que le nécessaire a déjà été fait.

SPL Normantri : en mai, la SPL Normantri a signé le marché public global de performance pour la réalisation et l'exploitation du centre de tri interdépartemental à Colombelles, en faveur du groupement d'entreprises conduit par Urbaser Environnement. Aucun recours n'ayant été engagé, les prochaines étapes, d'ici à fin 2023 sont :

- la demande d'autorisation d'exploiter,
- la demande de permis de construire
- ainsi que des études préalables.

La mise en service est prévue mi-2025 avec une montée en puissance jusqu'à fin 2025.

Concernant ce sujet des déchets recyclables et de Normantri, M. Pien indique que les élus en charge du traitement des déchets ont été auditionnés à Rouen le 5 mai dernier, dans le cadre d'une réunion de concertation sur la consigne organisée par la DREAL et les représentants de l'Etat. Il a attiré l'attention sur cette fausse consigne ; le principe consiste à récupérer les bouteilles plastiques dans des machines dédiées, dans les grandes surfaces, de façon à récupérer le montant de la consigne. Mais ces bouteilles sont recyclées et non réemployées. Or, ce dispositif :

- entretient la consommation du plastique ;
- favorise les grandes surfaces au détriment des petits commerces de proximité, en milieu rural notamment ;
- déséquilibre les modèles économiques des centres de tri à qui il revient de trier les « mauvais » plastiques tandis que les « bons » plastiques, c'est à dire les bouteilles, seront repris par les industriels.

M. PIEN indique que l'AMF est également vent debout contre cette proposition.

Nouvelle filière en déchèteries : la benne « mobilier » est remplacée progressivement par des bennes « Objets et matériaux de la maison » en raison de l'ajout, dans le flux mobilier, de 2 nouvelles REP (responsabilité élargie du producteur) :

- la REP « Articles de bricolage et de jardinage » (tréteaux, tuyaux d'arrosage, seaux...)
- la REP « Jouets ».

La mise en place totale sera finalisée en juillet

A noter que la priorité reste le réemploi et que les bennes ne visent que les objets non réemployés.

PLPDMA : les 5 EPCI ont été individuellement rencontrés. L'équipe projet a commencé à faire un diagnostic sur les forces et faiblesses de chaque territoire. Les problématiques sont plus ou moins les mêmes et concernent les ordures ménagères, les encombrants, les déchets verts et les gravats. Ce sont les flux de déchets dont les tonnages sont les plus importants et qui posent le plus de souci également d'un point de vue économique (coût de traitement). En juin, 4 groupes de travail avec les acteurs locaux vont être organisés : réemploi, exemplarité des collectivités, sensibilisation à la consommation durable et biodéchets/déchets verts. L'objectif est de fixer au printemps 2024 l'élaboration de ce PLPDMA.

Comité d'information et de dialogue : il manque encore quelques retours pour présenter la liste complète des membres de ce comité. Celle-ci sera présentée lors du prochain comité syndical. L'installation du comité aura lieu en juin.

Chambre Régionale des Comptes (CRC) : M. Pien indique que, suite à un signalement, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) procède au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte du Point Fort pour les exercices 2017 à 2022. Nous sommes à la fin de ce contrôle dit « audit flash », qui

a duré environ 2 mois. M. Pien remercie M. Follain ainsi qu'Alexandra Brunet et Erica Labbe qui ont facilité le travail des magistrats en communiquant l'ensemble des données demandées. Un entretien de fin de contrôle aura lieu le 31 mai entre le magistrat et M. Pien afin de faire un premier bilan. Le rapport suivra ensuite la procédure : délibéré de la CRC, notification, réponses du Point Fort Environnement, nouveau délibéré... jusqu'à l'émission du rapport final. Ce rapport final sera ensuite présenté au comité syndical et publié par la CRC.

5. Décisions du Président prises par délégation

DP n°2023-04 du 12/4/2023 : Cession de gré à gré de bennes

DP n°2023-05 du 28/04/2023 : Cession de gré à gré d'un véhicule

DB n°2023-01 du 4/4/2023 : Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.

6. Questions diverses

M. Guillotte demande le prix de cession des bennes. Mme Brunet répond que lorsqu'elles sont vendues, elles sont hors d'usage, et souvent vendues au prix de la ferraille. Une benne neuve coûte environ 8000€.

Mme Godard demande si cela se passe bien sur les déchèteries depuis la mise en place du PASS.

M. Pien indique qu'il y a toujours quelques mécontentements, souvent plus des peurs d'être bloqués, alors que globalement les usagers arrivent à gérer ces 18 passages. L'avantage est que cela fluidifie les apports en déchèteries. En effet, la baisse de fréquentation est plus forte que la baisse des tonnages apportés, ce qui indique que les dépôts des usagers sont optimisés. M. Guillotte indique que sur le territoire de Coutances Mer et Bocage il y a une abondance de flux suite à la mise en place du PASS sur les déchèteries du Point Fort Environnement. M. Pien indique que l'on avait aussi beaucoup d'usagers hors territoire qui se rendaient dans certaines déchèteries du Point Fort et que c'est aussi une des raisons pour laquelle le PASS a été mis en place.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Philippe BRIARD

Le Président,
Laurent PIEN